

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 19 mai 2008

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. BORDAT

Membres présents : Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mlle KOENDERS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLLE - M. PRIBETICH - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - Mlle MODDE - Mlle MASLOUHI - Mlle CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA

Membres excusés : M. MILLOT (pouvoir Mme POPARD) - M. BERTELOOT - M. BEKHTAOUI**Membres absents** : M. ALLAERT

OBJET DE LA DELIBERATION

Maison des Associations - Rénovation - Troisième tranche - Modification du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle - Signature des marchés

Monsieur Izimer, au nom des commissions de l'espace public, des déplacements et de la tranquillité publique, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations des 10 mai 2004, 27 mars 2006 et 26 mars 2007, le Conseil Municipal a adopté le programme de rénovation du Centre Municipal des Associations, devenu depuis lors, Maison des Associations, 2 rue des Corroyeurs à Dijon, arrêté le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération à 880 000 € TTC et décidé de procéder à l'attribution de chaque tranche de travaux à l'entreprise par appel d'offres ouvert et par lots séparés.

La deuxième tranche de travaux étant terminée, il est proposé de procéder à la réalisation de la troisième, estimée à 240 000 € TTC.

Dans le cadre de cette tranche, il est envisagé, d'une part, de prendre en compte l'évolution de la réglementation relative à l'accessibilité des bâtiments aux personnes handicapées, notamment pour les personnes à mobilité réduite et les déficients visuels, d'autre part, de réaliser la fin des travaux de réhabilitation et de mise en conformité ainsi que de procéder à la remise en état d'une cheminée dont l'état s'est détérioré rapidement.

Le programme comporterait :

- l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et aux malvoyants par guidage au sol,
- l'installation d'un allumage automatique dans les circulations,
- la mise en conformité des tableaux électriques,
- la fourniture et la pose de stores solaires,
- la réfection des cages d'escalier et des couloirs aux deuxième et troisième étages,
- la poursuite du remplacement des menuiseries extérieures,
- la reprise de souches de cheminée,
- la modification de l'accès d'un local en sous-sol.

Ces évolutions conduisent à porter le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de 880 000 € TTC à 1 093 000 € TTC.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'espace public, des déplacements et de la tranquillité publique, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1) décider la réalisation de la troisième tranche des travaux de rénovation de la Maison des Associations ;
- 2) adopter la modification du programme proposée ;
- 3) décider de porter le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de 880 000 € TTC à 1 093 000 € TTC ;
- 4) m'autoriser à signer les marchés et tous actes à intervenir pour leur exécution ;
- 5) m'autoriser, en cas d'appel d'offres infructueux, à procéder à un nouvel appel d'offres ou à lancer une consultation en vue de la passation de marchés négociés après mise en concurrence, conformément à l'article 35.I.1° du code des marchés publics ;
- 6) m'autoriser à prendre les décisions de poursuivre l'exécution des travaux en cas de dépassement du montant initial des marchés jusqu'à concurrence de 10 % de ce montant, conformément aux dispositions de l'article 118 du code des marchés publics ;
- 7) dire que le financement des travaux sera assuré sur les crédits inscrits au budget primitif 2008 ;
- 8) m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,

Pour le Maire,

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

23 MAI 2008



L'Adjointe
ppuo
Colette Legrand

PUBLIÉ LE 23/05/08